



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFÉRENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Charte de la communication de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

1. Objectif d'une charte de la communication

Une communication harmonieuse est un élément fondamental pour la réussite de toute institution, qu'il s'agisse de la communication interne, entre les parties constitutives, ou externe, avec chacune des composantes de son environnement.

La présente charte vise à établir, pour la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, les références, les objectifs, les conditions de mise en œuvre, les directives et principes à respecter.

2. Les références

Le règlement intérieur de la Conférence des OING adopté par la Conférence le 24 janvier 2013 est le document de base auquel se réfère la Charte.

Les autres documents qui donnent un cadre impératif à la mise en pratique de la présente Charte sont :

- [la Résolution \(2003\)8 du Comité des Ministres](#) sur le statut participatif des organisations internationales non-gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe,
- la Recommandation [CM/Rec\(2007\)14](#) sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe,
- le [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#), adopté par la Conférence des OING lors de sa réunion le 1er octobre 2009
- [le Plan d'action de la Conférence des OING adoptée le 25 juin 2015](#),
- La stratégie de la communication de la Conférence des OING

3. Les objectifs de la communication

Les interlocuteurs de la communication se situent sur trois niveaux qui interagissent ensemble. Il s'agit de la communication :

- au sein de la Conférence
- entre la Conférence et les autres instances du Conseil de l'Europe
- entre la Conférence et le « monde extérieur » au Conseil de l'Europe

3.1 Au sein de la Conférence des OING, dans le respect réciproque des différents acteurs, la politique de communication de la Conférence des OING vise à :

- accroître la cohésion de l'ensemble des membres et des organes de la Conférence sans oublier la pluralité et la représentativité ainsi que la diversité et la spécificité,
- Inciter l'ensemble des acteurs à participer à la réalisation du Plan d'action de la Conférence en tenant compte des valeurs, des finalités et des missions de celle-ci,
- permettre, par l'information mutuelle, le développement de synergies, de collaborations et de solidarités entre les OING de la Conférence et leurs organisations membres au niveau national,

- faire connaître à l'ensemble de la Conférence des OING les problématiques spécifiques et les particularités des divers membres ainsi que celles des commissions et de leurs groupes de travail des commissions.

3.2. Entre la Conférence et les autres instances du Conseil de l'Europe l'objectif est d'établir une information cohérente et discriminée selon les objectifs et priorités du Bureau et de la Commission Permanente de la Conférence. Les autres instances du Conseil de l'Europe sont : le Secrétaire général, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Cour européenne des droits de l'Homme, le Commissaire aux Droits de l'Homme et selon les circonstances, la Commission de Venise et les comités Directeurs.

3.3 Entre la Conférence et l'externe, au-delà du Conseil de l'Europe, elle vise à :

- promouvoir une image attractive et cohérente de la Conférence des OING,
- faire savoir en quoi les actions de la Conférence, leurs effets et les réalisations qui en découlent sont utiles à la société civile dans les pays membres,
- donner aux membres une information qui leur permette de s'orienter au mieux dans le choix des actions qui leur sont utiles,
- souligner ses valeurs, ses spécificités et ses approches prioritaires dans le respect de ses missions fondamentales,
- témoigner de la connaissance et l'évolution des projets et actions concernés par la stratégie de la Conférence,
- montrer aux instances politiques compétentes les points forts de la Conférence des OING et les obstacles qu'elle rencontre lors de la mise en œuvre les objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe,

4. Les principes à respecter

- l'ensemble des références au point 2 en toute circonstance
- la responsabilité :

Tout membre de la Conférence des OING peut s'adresser directement à n'importe quel responsable de la Commission permanente pour obtenir une information. C'est à la personne interrogée de juger s'il entre dans sa mission de répondre à cette demande, de relayer l'information à un autre responsable en charge et/ou d'informer les personnes du Bureau et du Secrétariat.

- la transparence :

Toutes les actions de communication des membres de la Conférence doivent être lisibles, accessibles et consultables aussi bien au sein des Commissions qu'au sein de la Commission permanente.

- la confidentialité :

Certaines informations peuvent être jugées confidentielles par l'émetteur qui précise ces éléments et indique à qui ils peuvent être transmis et pour combien de temps l'information est sous embargo. Les détenteurs de ces informations sont tenus au respect du secret

- les limites de l'autonomie de l'émetteur :

Lorsqu'il s'agit des actions menées au nom des Commissions thématiques, du Conseil d'Expert ou de la Conférence, les membres souhaitant contacter les autres instances du Conseil de l'Europe doivent le faire en concertation avec la Présidence et/ou avec le Bureau et le Secrétariat

- Le devoir d'information s'applique à tous les membres de la Commission permanente. Il s'agit des informations qui régissent la vie et les actions de la Conférence et de ses organes.
- Un communiqué de presse ne peut être envoyé au nom de la Conférence des OING ou d'un de ses organes qu'avec un accord formel de la Présidence, en concertation avec le Secrétariat.
- Lorsqu'une OING de la Conférence adresse une correspondance non-confidentielle qui concerne la Conférence des OING à un organe officiel, appartenant ou pas au Conseil de l'Europe, le principe de bon

procédé exige de mettre en copie la Présidence de la Conférence et le Secrétariat, et selon le cas la Présidence d'une ou des Commissions

5. Les conditions de mise en œuvre de la communication

5.1 A l'interne

Les membres de la Commission permanente dans le cadre de leur mission pour la Conférence:

- adhéreront à une même politique de communication et, en particulier, à la présente Charte,
- mettront en œuvre leur communication dans le respect de la stratégie de la communication de la Commission permanente,

Les OING membres de la Conférence et leurs représentants:

- respecteront les principes de la présente charte,
- aideront dans la mesure de leurs moyens et selon leur champ d'action à informer leurs membres des actions de la Conférence et de la Commission permanente
- mentionneront la conférence des OING dans leurs actions communes avec la Conférence des OING
- garderont le souci permanent de la qualité,
- viseront à promouvoir une culture du respect mutuel entre les personnes, entre les membres de la Conférence et les organes du Conseil de l'Europe,
- favoriseront la participation, la concertation, la cohérence et la circulation des informations.

5.2 A l'externe

Les membres de la Commission permanente dans le cadre de leur mission devront :

- maintenir le contact avec tous les milieux en relation avec la Conférence des OING afin d'en identifier les attentes,
- construire une image globale cohérente que les membres et les organes de la Conférence pourront intégrer en fonction de leurs spécificités,
- cibler les domaines pour lesquels la communication doit être plus intense,
- choisir les vecteurs privilégiés pour la diffusion de l'image et des messages de la Conférence des OING,
- respecter rigoureusement les principes de la Charte afin d'éviter une communication et une image incohérente et non validée de la Conférence des OING dans son ensemble,
- mettre en œuvre le plan d'action dans le respect de la stratégie de communication.

6. Ethique de la communication

En cas de non-respect, la Présidence et le Secrétariat sont en droit d'interpeller le(s) émetteur(s), ainsi que tout acteur concerné, sur le respect de la présente charte. Pour ce faire ils auront à leur disposition le «Plan stratégique de la communication», rédigé et mise à jour régulièrement par le Commission permanente.

Il ne leur appartient pas, cependant, de trancher les litiges éventuels, d'autant qu'ils sont eux-mêmes émetteurs de nombreux messages et qu'ils peuvent aussi être interpellés par les membres de la Conférence sur le respect de cette charte. En cas de litige, le Comité de vérification et de litige sera amené à trancher et à émettre un avis.

Si le litige persiste ou si le Comité de vérification et de litige ne s'estime pas compétent pour trancher, la Commission permanente sera alors saisie du dossier et tiendra le rôle de comité d'éthique.